

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe
de l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section psychiatrie**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-18, L. 162-22-19, L. 162-174-15 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courriel du 11 avril 2022 relative à la désignation des représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courriel du 22 avril 2022 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FEHAP au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants des usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie en date du 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des fédérations sanitaires : 6 au titre de la FHF, 2 au titre de la FEHAP, 2 au titre de la FHP**

Docteur David LEVOYER, FHF	Titulaire
Madame Ophélie RENOUARD, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Thomas ROUX, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Sophie BENSOUSSAN, FHP	Titulaire
Docteur Nicolas FATSEAS, FHP	Titulaire
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Docteur Renan DUPREZ, FEHAP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Madame Sylvie LECOUSTRE, FEHAP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP	Suppléant
Madame Gaëlle KERBOUL, FHP	Suppléant
Madame Cécile LE GOFF CHAUMORCEL, FHP	Suppléant
Monsieur Noël VANDERSTOCK, FHF	Suppléant
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Suppléant
Monsieur François CUESTA, FHF	Suppléant
Madame Isabelle LE BORGNE ROUDAUT, FHF	Suppléant
Docteur Cécile LE RAY, FHF	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles.**

M. François HEISSAT, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Maryannick SURGET, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
M. Jean-Yves BLANDEL, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Suppléant

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07 DEC. 2023

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE